Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20260421-302026-DE

COMMUNE DE POCÉ-LES-BOIS

Département d'Ille-et-Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

Affaire n°30-2026

L'an deux mille vingt-six, **le vingt-et-un avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 15 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 13

Étaient présent(e)s : M Frédéric MARTIN (Maire) – M Jean-François BORDAIS (1er Adjoint) – Mme Nadine BRARD (2ème Adjointe) - M Raboana RANAIVO – M Dominique RUBIN – Mme Nathalie TERRIEN – Mme Ludivine THOMAS – Mme Julie STEFANELLI – Mme Aurélie HAILLOT - Mme Maud EL KOUCH – M Baptiste DUVAL – M Dorian MASSON.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : Mme Dorothée du PONTAVICE – M Thierry MONTENAT – M Albéric JOHANET.

Pouvoir : Mme Dorothée du PONTAVICE à Mme Nadine BRARD.

OBJET : COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS) BREIZH – Désignation d'un(e) délégué(e) élu(e) et d'un(e) délégué(e) agent correspondant local auprès des agents de la collectivité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le COS Breizh (Comité des œuvres sociales) est une association qui propose à l'attention des agents des collectivités territoriales et aux salariés d'association de loi 1901, des aides et solutions d'accompagnement au quotidien dans leur vie personnelle et professionnelle. Concrètement, cela veut dire des aides pour la culture, le sport, les loisirs, les vacances, la vie quotidienne, les moments de la vie tels que naissances, mariages, départs en retraite, etc.

Tous les six ans, à la suite des élections municipales, chaque structure adhérente au COS Breizh est invitée à désigner ses délégués par délibération. Il est possible de désigner pour le collège des bénéficiaires : un délégué bénéficiaire (agent) représentant des agents et salariés, un correspondant local (et si possible un suppléant), ou une seule personne cumulant les deux fonctions. Pour le collège des élus, il est possible de désigner un(e) délégué(e) élu(e) représentant de la commune.

Jusqu'à présent ces fonctions étaient remplies par Nadine BRARD en tant que déléguée « élue » et par l'agent d'accueil polyvalent, en tant que délégué bénéficiaire et correspondant local qui a fait savoir qu'il ne souhaitait plus assurer ce rôle.

Il est proposé de DÉSIGNER :

- ***Nadine BRARD en tant que déléguée élue appelée à siéger aux assemblées générales du COS Breizh.***
- ***la secrétaire générale de mairie en tant que déléguée bénéficiaire et correspondant local.***

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants **ADOPTE** la proposition susmentionnée.

Fait et délibéré à Pocé-les-Bois, le 21 avril 2026.

Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

Le Maire,
Frédéric MARTIN

MAIRIE DE POCÉ-LES-BOIS (Ille-et-Vilaine)

Le Secrétaire de séance,
Aurélie HAILLOT